

CASTRES CONVENTION SHOW GAME

**MANGAS & ANIMES
SCIENCE FICTION
COSPLAY
JEUX VIDÉO
STEAMPUNK**

**13 & 14 OCTOBRE 2018
PARC DES EXPOS HALL 3000**



FICHE D'INSCRIPTION

Nom du Stand :

Présentation de votre travail de Jeune Créateur (Qui, Quoi, Votre But...)

Une présentation la plus complète possible est demandée car les stands "Jeune Créateur" sont limités

Stand						
Taille	Nombre de Badges	Nombre de Tables	Nombre de Chaises	Tarif	Qté	Total
9m ² (3x3)	2	1	Sur demande	120		
19m ² (3x6)	3	2	Sur demande	200		
27m ² (3x9)	4	3	Sur demande	260		

Options	Tarif	Qté	Total
Electricité :			
Forfait (1 coffret électrique 3 prises)	75		
Mobilier :			
Moquette (au m ²) M1 – Non ignifugé	11		
Autres :			
Lot de 10 invitations 1 jour (1 Lot maximum par exposant)	50		
Sous-Total TTC			

Frais de dossier	Tarif	Qté	Total
Après le 01/08/2018, frais de dossier (Avant Frais de dossiers offerts)	50		
Sous-Total TTC			

Commentaire Expositant à destination du CCSG

Total Général	Total
Total TTC	

Réf. Expositant (Réservé au CCSG)

Echéancier				
	Paiement 1*	Paiement 2	Paiement 3	Paiement 4
Montants				
Dates	A la confirmation	Au 15/ / 2018		
○ Chèque Bancaire français à l'ordre de : Castres Convention Show Game				

Comment fonctionne L'échéancier ?

- Montants :

* Le premier paiement doit être d'un montant minimum de 50% du total TTC.

Vous pouvez cependant payer en une seule fois, si vous le souhaitez.

Le solde après le premier paiement représentera le paiement 2.

- Dates :

Le premier paiement se fera lors de la confirmation par mail de la validation du dossier (et non de l'accusé de réception du dossier).

Pour l'autre paiement, il devra se faire au plus tard le 15 du mois que vous aurez choisis. Le dernier paiement devra être versé au plus tard le 15 Septembre 2017.

⚠ Tout retard ou refus entraineront des pénalités. (Voir Article 4 des conditions générales)

CONDITIONS GENERALES 1/2

1. Parties au contrat

Les présentes conditions générales s'appliquent obligatoirement aux parties suivantes :

- L'association Castres Convention Show Game, nommé par la suite par le terme Organisateur ou Organisation.
 - La personne morale ou physique bénéficiant de la prestation de l'organisation, sera nommée l'Exposant.
- Seule une personne morale peut adhérer au contrat.

2. Admission au salon

L'admission au salon passe d'une part par l'adhésion totale et entière aux conditions générales par l'exposant ; et d'autre part à l'entière discrétion de l'organisateur.

L'organisateur ne pourra être poursuivi en cas de refus d'admission, même si le refus n'est pas justifié, et donc ne pourra pas ouvrir droit à des dommages et intérêts.

L'acceptation ou le refus de la participation de l'exposant sera notifié par mail.

En cas d'acceptation, l'exposant sera définitivement engagé auprès de l'organisateur et redevable des sommes dues mentionnées sur la fiche d'inscription.

En cas de refus, l'acompte versé lors de la constitution du dossier et toutes sommes versées sera restitué dans un délai de 7 jours après notification du refus.

- Tout dossier retourné hors délais (**après le 15/09/2018**), même complet, n'engage pas l'organisateur. En effet, la disponibilité de stand ne peut être garantie. En cas de refus de dossier, les sommes versées seront restituées dans un délai de 7 jours. De plus, l'organisateur ne pourra pas être poursuivi et donc ne pourra pas ouvrir droit à des dommages et intérêts.

3. Attribution d'emplacement

L'organisateur est seul maître des attributions des places. L'attribution est faite en fonction des souhaits du futur exposant et dans l'ordre d'arrivée des dossiers (premier arrivé, premier servi).

Toute réclamation concernant l'emplacement devra être faite par mail dans un délai de 7 jours après annonce à l'exposant de son emplacement définitif.

4. Modalité de paiement

- Le paiement s'effectue en 2 fois sans frais ou en une seule fois. Toutefois, un premier paiement de 50% du total TTC est obligatoire pour valider un dossier. Ce premier paiement sera encaissé dans les 7 jours suivant la réception du mail de confirmation.

Le montant du paiement 2 est déterminé par le solde restant à payer après le premier versement.

- La date du paiement 2 est librement fixée par l'exposant avec pour contrainte d'être envoyé pour le 15 du mois choisi, le dernier paiement devra être versé au plus tard le **15/09/2018**.

- Un chèque refusé génère une pénalité de 30€.

5. Annulation

- Par l'exposant :

L'annulation par l'exposant doit être notifiée à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelle soit totale ou partielle l'exposant reste redevable de toutes les sommes dues de la commande passée. Une clause pénale de 15% de la commande sera appliquée en cas d'annulation totale dans les 3 mois précédant le salon. De plus, le stand sera considéré comme libre et pourra être reloué.

Si l'exposant, ne se présente pas lors du salon sans prévenir, il sera aussi soumis à la clause pénale des 15% du montant de la commande. De plus, l'organisateur peut décider unilatéralement de réattribuer le stand et d'interdire cet exposant sur les salons futur.

- Par l'organisateur :

L'organisateur peut annuler le salon en cas de force majeure et s'oblige à prévenir les exposants dans les délais les plus courts possible.

Les sommes perçues par l'organisateur seront alors restituées à l'exposant, mais cela n'ouvrira pas droit à des dommages et intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure:

- Les qualifications données par la jurisprudence,
- Les événements rendant impossible l'exploitation du site pour le salon,
- En cas de raisons (possibilité d'attentat..) qui empêcheraient la bonne tenue du salon.

CONDITIONS GENERALES 2/2

6. Assurance

L'exposant est responsable des dommages (matériels, immatériels et corporels) occasionnés à lui-même ou à des tiers (visiteurs organisateur, propriétaire des locaux...). L'exposant engagera sa responsabilité civile.

De plus il devra s'assurer contre la casse, le vol et la perte car l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable.

De ce fait, l'exposant a l'obligation de fournir une attestation d'assurance couvrant de l'installation à la désinstallation du salon.

Cette assurance devra être en cours de validité et préciser ce qu'elle couvre et à quelle hauteur.

L'exposant s'expose à une interdiction de salon dans le cas de la non fourniture de cette attestation d'assurance, sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation. L'attestation devra être remise au moins 10 jours avant l'ouverture du salon.

7. Stand

- Le matériel du stand fournis par l'organisateur est considéré comme en état correct. Lors de la remise, tout défaut devra être signalé. En cas de défaut non signalé une refacturation pourra être signifiée à l'exposant aux tarifs du prestataire fournissant le matériel,

- Les publicités lumineuses et sonores (si déclaration à la SACEM) sont autorisées sur le stand du moment qu'elles ne génèrent pas une gêne aux autres exposants, aux visiteurs, ou encore à la tenue générale du salon.

Aucune publicité n'est autorisée hors du stand de l'exposant. De plus, l'organisateur se garde le droit d'interdire une publicité présente sur le stand d'un exposant.

- Toutes démonstrations de produit hors du stand devront faire l'objet d'une demande par mail avant la tenue du salon.

- Toute co-exposition ou sous-location est strictement interdite sauf dérogation accordée par l'organisateur. Si un exposant est surpris en infraction, l'organisateur se réserve le droit de fermer le stand ou de faire retirer tout ou partie du stand, sans que l'exposant puisse rien y faire. Aucun recours ne pourra être intenté à l'encontre de l'organisateur dans ce cas. De plus l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'exposant, en infraction, de futurs salons.

- Les badges fournis, ne pourront être ni prêtés, ni donnés, ni échangés sous peine de destruction du badge et de possibles sanctions à hauteur de deux fois la valeur d'une entrée VIP.

Les lots d'invitations ne pourront être en aucun cas vendus à des tiers mais seulement donnés.

8. Vente

- L'activité exercée sur le stand doit être conforme à l'activité déclarée lors de l'inscription. De plus, l'exposant est seul responsable en cas d'infraction (affichage de prix, concurrence déloyale, fraude, contrefaçon...) aux réglementations régissant son activité. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une faute commise dans l'exécution de l'activité de l'exposant.

- Pour toutes ventes de répliques d'armes, celles-ci devront être vendues dans un emballage scellé afin de prévenir et de garantir la sécurité sur le salon. En cas d'infraction à cette règle une fermeture du stand pourra avoir lieu et ce sans dédommagement et aucun recours possible à l'encontre de l'organisateur.

9. Communication

Afin de communiquer sur le salon, l'exposant autorise (à titre gracieux et sans autres contreparties) l'organisateur à utiliser le logo, la marque ou la dénomination de l'exposant afin de communiquer sur les affiches flyer, site internet et tout autre moyen de communication.

10. Droit à l'image

L'exposant autorise l'organisateur à prendre en photo ou vidéo, le stand et le personnel, afin de communiquer ultérieurement.

Si l'exposant souhaite prendre des photos ou vidéo du salon, il devra en demander l'autorisation à l'organisateur. Si l'organisateur l'y autorise, il sera responsable des divers droits à l'image.

En vous inscrivant en tant qu'exposant au CCSG vous vous engagez :

- A respecter les conditions générales
- A être présent les deux jours du salon
- A respecter le temps de présence hebdomadaire obligatoire de 8h45 à 19h, le samedi et le dimanche.

Signature ou tampon précédé de la mention
"lu et approuvé"